Nombre de membres du Conseil : *19*
Nombre de Conseillers en exercice : *19*
Conseillers présents : *16*

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11.01.2018

L'an deux mille dix-huit, le onze janvier, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.
M. André ARZALIER, Maire, préside la séance.

PRESENTS : ARZALIER André, AUBOUSSIER Catherine, BOISSIE Mickaël, BOUCHER Pascal, BOUVET Laurent, CLOZEL Jean-Paul, DESBOS Philippe, DESZIERES Josette, EIDUKEVICIUS Catherine, FARGE Myriam, FEREYRE Gérard, GARDON Jean, JOLIVET Alain, ROBERT Chantal, SAINTSORNY Chantal, SOZET Dominique.

ABSENTS EXCUSES : ALEXANDRE Chantal, (procuration à FEREYRE Gérard), BAYLE Rachel (procuration à ARZALIER André), CHOPARD Manon (procuration à BOUCHER Pascal), DESBOS Philippe – Retard.

Date de la convocation : 28.12.2017

I - QUORUM

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

II - SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose au Conseil de désigner Monsieur Mickaël BOISSIE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ELIT Monsieur Mickaël BOISSIE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

MAIRIE : ✆ 04.75.08.09.79
Fax : 04.75.08.77.42 - E-mail : mairie : mairie@saint-jean-de-muzols.fr
Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à Monsieur le Maire
2-4 Chemin de Martinot - 07300 SAINT-JEAN-DE-MUZOLS

III - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 21.12.2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le compte-rendu de la séance du 21.12.2017.

III bis - MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir rajouter les délibérations suivantes:

- «Délibération relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire),

- «Budget général – décision modificative n° 5 – Exercice 2017».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le rajout des délibérations suivantes :
- «Délibération relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire)»,
- «Budget général – décision modificative n° 5 – Exercice 2017».

Monsieur le Maire propose d'inverser l'ordre du jour et de commencer par le Débat sur le PADD «Révision du PLU».

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Philippe DESBOS qui peut désormais prendre part au vote. Il souhaite également la bienvenue à Madame CROUZET Martine, Présidente de l'Association des Riverains du Doux.

V - Débat PADD «Révision du PLU»

M. le Maire rappelle que la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été décidée par le Conseil Municipal en date du 30 juin 2016.

Deux bureaux d'études ont été choisis :
- SARL ESPRIT TERRITOIRE – 4, Place Lamartine – 26000 VALENCE représentée par M. BISEL Thomas, pour la partie « urbanisme ».
- Société SOBERCO ENVIRONNEMENT – Chemin de Taffignon – 69630 CHAPONOST représentée par Mme THEURIAU Fabienne, gérante, pour la partie « environnementale ».

Un groupe de travail a été constitué, composé de 8 élus et 3 administratifs. 9 réunions ont été programmées depuis.

Une réunion des Personnes Publiques Associées (P.P.A.) a eu lieu en Mairie le 7 novembre 2017 où ont été présentés le contexte, les premiers éléments de diagnostic et les premières pistes de travail.

M. le Maire donne la parole à M. BISEL du Bureau ESPRIT TERRITOIRE pour présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du P.L.U. de la Commune de Saint-Jean-de-Muzols suivant la note de présentation ci-jointe qui a fait l'objet d'une projection.

M. BISEL présente le calendrier à venir de la révision du P.L.U. :
- Ce jour : débat sur le PADD
- Réunion publique prévue fin février 2018
- Etude du zonage et du règlement par le groupe de travail : printemps 2018
- 2ème réunion publique : juin – juillet 2018
- Arrêt du projet prévu rentrée 2018
- Enquête publique : fin d'année 2018.

Que faut-il construire pour ne pas perdre d'habitants ?

A l'avenir, pour ne pas perdre d'habitants sur Saint-Jean-de-Muzols, il faudrait construire environ 80 logements sur 10 ans, c'est ce que l'on appelle le point mort (nombre de logements à construire pour maintenir la population).

Ce que dit le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) *:*

900 logements sont prévus dans les pôles périurbains, à répartir entre La Roche de Glun, Pont de l'Isère et Saint-Jean-de-Muzols.

170 à 200 logements sur 10 ans pour la Commune de Saint-Jean-de-Muzols.

Ce que dit le PLH (Programme Local de l'Habitat) – ARCHE Agglo

Objectif de production : 113 logements sur 6 ans, soit 18 logements par an. Le PLH n'a pas encore été arrêté par l'intercommunalité, d'où des changements potentiels à venir, même s'ils devraient être marginaux.

A Saint-Jean-de-Muzols, on peut constater qu'il y a eu un peu moins de 11 logements par an sur les 10 dernières années. Il s'agit essentiellement d'habitations individuelles, quelques collectifs, peu d'habitations intermédiaires.

Logements sociaux *:*

Constat : environ 10 % de logements sociaux (dont 50 personnes à la maison de retraite).

La loi SRU (loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains) ne s'impose pas à Saint-Jean-de-Muzols. Cependant, le SCoT fixe, selon le niveau d'armature urbaine, des objectifs de production. Pour Saint-Jean-de-Muzols, il s'agit de produire environ 20 % de logements locatifs sociaux.

Reste-t-il des terrains constructibles ?

Aujourd'hui, le PLU fait ressortir autour de 24 ha de parcelles disponibles en zones U (dents creuses) ou des zones d'extension (zones AU). La mise en compatibilité avec les règles du SCoT et le PLH nécessite une surface constructible disponible entre 7 et 9 ha avec une priorité à donner à l'urbanisation dans la vallée.

Aspect environnemental *:*

Faire cohabiter la protection des EBC (Espaces Boisés Classés) et la présence d'AOC (Appellation d'Origine Contrôlée). Tenir compte du PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) en cours d'élaboration.

La superposition des zones EBC et AOC sera revue et corrigée sur quelques emplacements dans le but de conserver et de conforter l'activité viticole de notre commune.

En cas de déboisement, il devra y avoir des autorisations de défrichement.

M. FEREYRE demande si lors de ces déboisements il y a des mesures compensatoires. M. BISEL répond que cela doit être règlementé dans le PLU, mais qu'en EBC très peu de défrichements sont autorisés. Le PLU propose d'autres outils, un peu plus «souples».

Quelles orientations *?*

Le PADD s'articule autour de 4 grandes orientations, qui fixeront le cadre, le projet qui sera mis en œuvre dans les outils règlementaires ; zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation.

. Maîtriser et dynamiser le développement urbain,

. Mettre la trame environnementale au cœur du projet de territoire,

. Favoriser le développement économique multipolaire,

. Préserver les paysages et promouvoir une architecture de qualité pour une commune à taille humaine.

1) Maîtriser et dynamiser le développement urbain

a) Maîtriser la croissance démographique et le rythme de l'extension urbaine :

Afin de garantir la bonne intégration des nouveaux arrivants dans le temps, de ne pas surcharger les équipements publics et de préserver les ressources naturelles et le foncier agricole, le rythme de l'extension urbaine doit être maîtrisé.

Pour respecter les différents documents supracommunaux, le projet s'inscrit dans un objectif de 0,8% de croissance annuelle, soit environ 300 habitants supplémentaires à échéances du PLU. Cette perspective nécessite la construction de nouveaux logements, dont le nombre sera compris entre 170 et 190.

L'aspect «village» doit être conservé, articulé autour de son centre et de ses équipements et de ses commerces, avec un habitat essentiellement composé de maisons individuelles, qui peuvent être denses, ou de petits immeubles collectifs. L'habitat intermédiaire doit être également développé (chaque typologie d'habitat représentera environ 1/3 de la production totale).

Ces éléments se traduisent par un besoin foncier, à destination de l'habitat, compris entre 7 et 9 ha. Les élus considèrent que le point de départ (24 ha) est très important et qu'ils souhaiteraient pouvoir inscrire 10 ha constructibles dans le futur PLU, afin de maintenir des équilibres entre les différents secteurs de la commune. Le bureau d'études prend note de cette demande, tout en indiquant qu'elle devra être présentée et validée auprès des différents partenaires. Dans tous les cas, des surfaces constructibles ou à vocation de l'être dans un futur proche devront être reclassées en zones agricoles ou naturelles. Il précise également que ces déclassements ne se feront pas uniquement sur Lubac, mais que des zones constructibles dans la Vallée seront également déclassées.

b) Limiter l'habitat dispersé et excentré et optimiser l'utilisation des espaces résiduels :

- priorité au développement du Centre-Bourg, dans la vallée,
- limitation des possibilités à Lubac,
- évolution possible de quelques corps de ferme

Cette orientation, qui reprend les directives du SCoT, se traduit essentiellement par la suppression de zones constructibles sur le hameau de Lubac. Celui-ci offre encore un potentiel significatif, il devra être limité à de la densification, dans la limite de l'enveloppe urbaine existante. Son inscription en «enveloppe secondaire» dans le SCoT se traduira obligatoirement par des évolutions à la baisse dans les contours de la zone constructible du hameau.

2) Mettre la trame environnementale au cœur du projet de territoire

Les boisements devront être protégés de part :
- leur rôle paysager,
- leur rôle environnemental : ils sont le support des déplacements de la faune (trame verte),
- leur rôle de gestion des risques (ralentissement des ruissellements et dispersion des pollutions).
La très grande majorité des espaces boisés classés existants seront préservés.

Un certain nombre de corridors écologiques devront être pensés afin de favoriser le déplacement de la faune et protéger la flore. Cela se traduira essentiellement par des règles qui évitent de créer des «barrières» infranchissables (murs de clôtures...)

3) Favoriser un développement économique multipolaire

a) Affirmer la centralité du Centre-Bourg et renforcer son attractivité commerciale.

b) Conforter le dynamisme des zones d'activités de la Maladière et du Rhône.

c) Equilibrer l'activité économique au nord (au niveau du Garage Muzolais, en bordure de la RD 86, une zone de 2 ha est réservée à l'activité économique).

d) Renforcer la vocation touristique de Saint-Jean-de-Muzols et notamment la gare du Mastrou. L'entrée de ville Ouest est le principal pôle touristique de la Commune, rayonne à l'échelle de l'Agglomération et même du Département, avec le départ du Train de l'Ardèche et un camping. Sa vocation touristique et de loisirs doit être renforcée. L'espace autour de la gare du Mastrou doit être capable d'accueillir des constructions susceptibles d'améliorer davantage encore l'offre touristique (restaurant notamment).

e) Accentuer le rôle économique de la viticulture et plus généralement de l'agriculture. Certains EBC sont redessinés pour permettre le développement de la vigne en secteur AOC, mais uniquement si le maintien de ces boisements pour des raisons écologiques ou de limitation des risques naturels n'est pas indispensable.

4) Préserver les paysages et promouvoir une architecture de qualité pour une commune à taille humaine

a) Mettre en valeur les entrées de la ville.

b) *Conserver les traces de son passé. Saint-Jean-de-Muzols est une commune qui a conservé un petit nombre d'éléments patrimoniaux rattachés à son passé rural et à sa tradition agricole (terrasses, béalières de la Vallée du Doux, corps de ferme, cabanon de vignes, petit patrimoine religieux...) qu'il convient de préserver et mettre en valeur.*

c) *Créer dans les nouveaux quartiers des voies de desserte et un stationnement adaptés. Chaque nouveau quartier devra être correctement desservi et connecté au réseau de voirie. Le stationnement des véhicules hors chaussée sera favorisé, en particulier dans les nouveaux quartiers d'habitation.*

d) *Renforcer les modes de déplacement alternatifs à l'automobile. Saint-Jean-de-Muzols dispose déjà de plusieurs aménagements ou cheminements permettant une incitation aux déplacements en modes doux, piétons ou cyclistes. Il s'agit à l'avenir de poursuivre dans cette optique et de prévoir, dans chaque nouvelle opération d'aménagement, des circulations piétonnes et cyclables en liaison avec les équipements publics et de poursuivre la logique de maillage de la commune de et vers les principaux pôles d'animations, équipements publics ou commerces.*

M. BISEL vient de terminer sa présentation et peut maintenant répondre aux questions.

M. SOZET demande si l'on connait le nombre de maisons inoccupées sur Saint-Jean-de-Muzols. M. BISEL répond que le nombre de logements vacants est très faible, environ 5%.

M. SOZET souligne qu'il y a certainement une augmentation de logements vacants puisqu'il y a de nouvelles constructions neuves avec la population qui n'a pas augmenté. Cela signifie que d'ici 15 ans, il y aura encore plus de logements vacants car les deux personnes habitants dans une maison ne seront plus là. M. BISEL précise que la croissance démographique peut être inversée car les logements vides pourraient être achetés par des jeunes couples et ils n'auront pas besoin de faire construire, mais que pour cela, il faut une offre qui réponde aux besoins des personnes âgées qui souhaitent rester dans la commune. Mme DESZIERES rappelle qu'actuellement il y a des maisons qui sont rénovées.

M. SOZET revient sur la disparition des zones U : «est-ce que l'on connaît les zones concernées ? Cela risque d'être compliqué pour les personnes qui détiennent ces terrains (exemple : personne héritant d'un ancien terrain constructible qui devient un terrain agricole, le prix est nettement plus bas). M. FEREYRE précise qu'une zone U déclassée peut revenir en zone U d'ici dix ans. M. CLOZEL rappelle qu'il faudrait construire 170 à 200 logements sur 10 ans, ce qui correspond environ entre 7 et 9 ha. Dans le futur, il faudra prévoir d'autres terrains si on veut développer Saint-Jean-de-Muzols. Il faudra donc refaire un PLU et passer des terrains agricoles en terrains constructibles.

M. BISEL répond qu'aujourd'hui, on ne peut plus travailler comme pour le PLU de 2007. Il faut inscrire ce qui correspond aux besoins, en l'occurrence 7 à 9 ha, et pas plus. Ces surfaces devraient permettre de relancer la dynamique démographique et que si, à terme, tous ces terrains sont remplis, effectivement il faudra un nouveau PLU. C'est ainsi que les nouvelles lois souhaitent encadrer l'urbanisme. M BISEL précise également que le PLU de 2007 avait été très ambitieux car il y a encore beaucoup de terrains constructibles malgré les constructions. M. ARZALIER rajoute qu'il va se poser un problème puisque les services de l'Etat indiquent qu'il faut construire 180 logements sur 10 ans et qu'il nous faut entre 7 et 9 ha. La moitié ne sera peut-être pas valorisée par les propriétaires fonciers (succession, non-vendus...), il faudra donc trouver une autre solution.

M. ARZALIER demande s'il ne faut pas proposer 8 à 12 ha au lieu de 7 à 9 ha ? M. BISEL prend note de cette remarque. M. FEREYRE indique qu'il y a beaucoup de terrains

constructibles mais que certaines personnes ne veulent pas forcément les vendre. M. SOZET demande si on ne peut pas dire aux propriétaires que s'ils ne prennent pas l'engagement de vendre leurs terrains, ceux-ci risqueraient d'être déclassés ou de passer en zone agricole ?

M. SOZET évoque le cas d'une construction sur une parcelle de plus de 2 000 m² dont le propriétaire souhaite faire une division pour construire une autre maison. M. ARZALIER précise que cela est tout à fait possible mais que ça n'entre pas dans le décompte des 7-9 ha.

Il rajoute aussi qu'il existe des terrains de ce type-là qui sont en zone inondable. Sur Lubac, l'enveloppe secondaire est fortement réduite par le SCoT, elle est réduite simplement au contour de ce qui est construit (l'enveloppe urbaine). L'objectif du futur PLU est de garder le maximum de «ces dents-creuses» mais en gardant celles-ci on arrive très largement à 2,5 ha, ce que l'on souhaite conserver à Lubac. M. BISEL ne peut pas s'engager à dire que 12 ha vont être acceptés mais il peut le défendre. Politiquement, le groupe de travail propose 8 à 12 ha pour bâtir et non 7 à 9 ha, il faut aussi maintenir au maximum la constructibilité de toutes «ces dents-creuses», y compris dans l'enveloppe secondaire de Lubac ou dans l'enveloppe principale de Saint-Jean-de-Muzols. M. BISEL termine en disant que cet exercice n'est pas facile et que des choix devront nécessairement être faits.

M. JOLIVET demande ce que vont devenir «les dents-creuses» au milieu des zones de PPRI ? Quelle destination donne-t-on à ces terrains puisque les gens ne pourront jamais construire car il y a de fortes chances qu'ils restent en zone rouge ? Quelles sont les possibilités de faire de l'agriculture car au milieu de l'habitat c'est impossible ? Est qu'on autorise à «ces dents-creuses» de les boiser naturellement ou de faire des plantations d'arboriculture, sachant qu'il aura des problèmes avec le voisinage au moment des opérations de traitement ? M. BISEL répond que le PLU ne gère pas les plantations et que si quelqu'un n'a pas envie de faire construire et qu'il souhaite planter du blé, des pommiers ou autres, le PLU ne l'interdirait pas.

Le PLU va fixer un certain nombre de choses : est-ce que le terrain est constructible ou pas ? Aujourd'hui à Saint-Jean-de-Muzols, 80 % des terrains en zone rouge sont des zones urbaines mais non constructibles. Ils ont le droit de les valoriser en jardin, en verger, etc....

M. SOZET demande si la zone artisanale au Nord de Saint-Jean-de-Muzols, se fera seulement s'il y a un accès sur la RD 86 ? M. le Maire répond que dans un premier temps elle se fera à condition de réaliser un assainissement pluvial, ce qui était prévu en 2008 et qui n'a pas été fait car d'autres orientations ont été données. Dans un second temps, elle s'effectuera s'il y a une sortie giratoire sur la RD 86. Cet accès sera indispensable pour la zone artisanale et pour desservir toutes les zones U qui sont dans le quartier et surtout pour sécuriser toutes les sorties sur la RD 86.

M. le Maire termine en disant que ces orientations seront présentées à la prochaine réunion publique qui aura lieu fin février 2018.

M. le Maire remercie M. BISEL de la présentation qu'il vient de faire.

IV – ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL : DELIBERATIONS

OBJET : N° 0001 TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU EAUX USEES AU LIEU-DIT BLANCHARD SUITE AUX AFFOUILLEMENTS DU DOUX – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2018

RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire indique que des travaux de dévoiement d'une canalisation de transport d'eaux usées, qui vient d'être mise à nue sur environ 100 m par le Doux, vont devoir être réalisés au Quartier de Blanchard.

Les risques de pollution sont importants car à la prochaine crue, il pourrait y avoir rupture totale. Cette canalisation transite les effluents de 700 EH (équivalent habitant) des Communes de Lemps et de Saint-Jean-de-Muzols via la station de relevage de Blanchard elle-même située dans le lit majeur du Doux qui les renvoie vers le réseau gravitaire situé sur la Route du Grand Pont.

Une étude de faisabilité commandée au Cabinet Hydrétudes préconise un dévoiement du réseau à partir du parking du Train de l'Ardèche vers une station de relevage située au pied de la Voie du Mastrou qui refoulerait les effluents en canalisation forcée vers la tête du réseau gravitaire situé sur la Route du Grand Pont à l'entrée Ouest du Hameau de Blanchard.

Ces travaux ont un caractère d'extrême urgence.

Dans l'attente de ces travaux, le service « Rivières » de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo a procédé au confortement et à la protection provisoire de la canalisation affouillée.

Compte-tenu du caractère urgent des travaux évoqués ci-dessus, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter, auprès des Services de l'Etat, une demande de dérogation pour commencer les travaux dans les meilleurs délais.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 183 700.00 € HT.

	Montant en Euros
RAVAUX	
Travaux réseaux et postes antennes principale et secondaire	147 000.00
Travaux d'extension et de modification du réseau électrique ENEDIS	8 700.00
TOTAL TRAVAUX	**155 700.00**
MAITRISE D'ŒUVRE, DIVERS et IMPREVUS	**28 000.00**
TOTAL GENERAL HT	**183 700.00**
TOTAL GENERAL TTC	**220 440.00**

Ce projet peut faire l'objet d'un financement au titre de 2018 dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU EAUX USEES AU LIEU-DIT BLANCHARD SUITE AUX AFFOUILLEMENTS DU DOUX

Origine du financement	Montant (HT)	Taux
État : «Fonds Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux»	64 295.00 Euros	30,00 % + 5 % bonus (clause insertion sociale)
Total des aides publiques	**64 295.00 Euros**	**35,00 %**
Financement communal (Communes de Saint-Jean-de-Muzols et de Lemps) et intercommunal (Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo)	**119 405.00 Euros**	**65,00 %**
TOTAL	**183 700.00 Euros**	**100,00%**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le projet présenté,

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

- AUTORISE M. le Maire à solliciter les Services de l'Etat pour obtenir une dérogation pour commencer les travaux dans les meilleurs délais,

- SOLLICITE l'aide financière de l'Etat, au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) au taux maximum,

- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents utiles.

OBJET : N° 0002 <u>TRAVAUX D'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2018</u>

RAPPORTEUR : Gérard FEREYRE

M. le Maire rappelle que le Restaurant Scolaire ainsi que les Services Périscolaires, situés dans l'enceinte de l'Ecole Maternelle René Cassin, accueillent les élèves des Ecoles Publiques et les élèves de l'Ecole Privée.

Le service de restauration s'effectue en deux services d'environ 50 couverts. Durant l'année scolaire 2016/2017, il a été cumulé jusqu'à 108 inscriptions d'où quelques refus.

Pour l'année scolaire en cours, une clause limitant les inscriptions des élèves situés hors Commune de Saint-Jean-de-Muzols a été introduite dans le règlement intérieur.
En mai 2017, une étude de faisabilité a été commandée au Cabinet d'Architecture Patrice REVERDI pour étudier la possibilité de faire un agrandissement sur le site actuel.

Le Cabinet d'Architecture Patrice REVERDI, accompagné des bureaux d'études SARL Bernard MANGANO, Cabinet COSTE et le Bureau MATHIEU sont chargés de la Maîtrise d'œuvre et ont présenté un avant-projet.

La surface actuelle du Restaurant Scolaire est de 41.81m² avec une salle d'appoint de

21.05m² soit au total 62.86m². La présente opération consiste à augmenter le volume de la salle de restauration jusqu'à 85m² pour permettre à la demi-pension de recevoir jusqu'à 130 élèves en deux services ainsi que l'accueil du périscolaire. Ce projet d'extension ne viendra pas impacter la fonction générale du bâtiment qui reste identique et inchangée.

Le projet d'extension fera un total de 75.35m² de surface plancher environ comprenant :

- l'extension du restaurant scolaire 40m²
- un hall d'accueil 13m²
- des sanitaires 17m²
- un accès couvert par un auvent

Les anciens sanitaires seront transformés en vestiaire de rangement et sanitaire pour le personnel de cuisine.

Le permis de construire est sur le point d'être déposé.

Le début des travaux pourrait se situer dès la fin de la présente année scolaire. Les travaux pourraient durer environ de 13 à 14 mois d'où une ouverture prévue au plus tard à la rentrée de septembre 2019.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 308 412.32 € HT.

	Montant en Euros
TRAVAUX	
Extension bâtiment restaurant scolaire	198 722.01
Rénovation chaufferie	58 500.00
TOTAL TRAVAUX	**257 222.01**
AUTRES DEPENSES	
Maîtrise d'œuvre	30 217.83
C.S.P.S.	1 286.11
Contrôle technique compris attestation HAND	3 378.27
Sondages géotechniques	1 540.00
Diagnostic amiante	1 000.00
Plan topographique	1 832.00
Divers et imprévus	11 936.10
TOTAL AUTRES DEPENSES	**51 190.31**
TOTAL GENERAL HT	**308 412.32**
TOTAL GENERAL TTC	**370 094.78**

Ce projet peut faire l'objet d'un financement au titre de 2018 dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
TRAVAUX D'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Origine du financement	Montant (HT)	Taux
État : «Fonds Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux»	107 944.31 Euros	30,00 % + 5 % de bonus (clause d'insertion sociale)
Total des aides publiques	**107 944.31 Euros**	**35,00 %**
Financement communal	**200 468.01 Euros**	**65,00 %**
TOTAL	**308 412.32 Euros**	**100,00%**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le projet présenté,

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

- SOLLICITE l'aide financière de l'Etat, au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) au taux maximum,

- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents utiles.

OBJET : N° 0003 DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

RAPPORTEUR : Jean-Paul CLOZEL

M. le Maire expose que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour le budget général :

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2017 : 1 050 209.00 € (hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts» et chapitre 040 «opérations d'ordre de transfert entre sections»)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article ainsi :

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

N° OPERATION	LIBELLE DE L'OPERATION	INSCRIPTIONS 2017	25 %
182	Informatisation Mairie	7 058.00 €	1 764.00 €
335	Zone de loisirs de Varogne	45 698.00 €	11 424.00 €
347	Acquisition Matériel et mobilier	31 079.00 €	7 769.00 €
351	Achat matériel pour Services Techniques	5 500.00 €	1 375.00 €
362	Divers tx immob. bâtiments communaux	113 313.00 €	28 328.00 €
413	Acquisition mobilier urbain	5 000.00 €	1 250.00 €
428	Aménagements urbains	7 000.00 €	1 750.00 €
429	Voirie sécurité	2 500.00 €	625.00 €
444	Opérations de voirie	29 540.00 €	7 385.00 €
445	Opérations sur réseaux	8 197.00 €	2 049.00 €
	TOTAL	**254 885.00 €**	**63 719.00 €**

Pour le budget Service Assainissement :

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2017 : 119 035 € (hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts», chapitre 040 «opérations d'ordre de transfert entre sections» et chapitre 041 «opérations patrimoniales»).

N° OPERATION	LIBELLE DE L'OPERATION	INSCRIPTIONS 2017	25 %
13	Travaux divers sur réseaux	32 906.00 €	8 226.00 €
16	Assainissement eaux usées Voie Romaine	36 129.00 €	9 032.00 €
	TOTAL	**69 035.00 €**	**17 258.00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

OBJET : N° 0004 AVENANT N° 1 AU BAIL PROFESSIONNEL SOUSCRIT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MUZOLS ET LE CABINET DES INFIRMIERES

RAPPORTEUR : Josette DESZIERES

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un bail professionnel de 6 ans a été signé le 19 novembre 2015 avec Mesdames VERROT Catherine – RIBEYRE Anne-Marie – VALLON Elsa et BERTHOIN Claire (Cabinet d'Infirmières) pour la location d'un local professionnel d'une surface de 17 m².

Par courrier du 22 décembre 2017, ce Cabinet informe la Commune de Saint-Jean-de-Muzols du départ de Madame RIBEYRE. Celle-ci est remplacée, à compter du 1er janvier 2018, par Madame DELAY Sandrine.

Il convient donc de prendre en compte cette modification par avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE M. le Maire à signer avec Mesdames VERROT – VALLON – BERTHOIN et DELAY l'avenant n° 1 au bail professionnel.

OBJET N° 0005 - DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE)

RAPPORTEUR : M. le Maire

Le salaire des fonctionnaires est composé du traitement de base ainsi que de primes et indemnités, appelées régime indemnitaire.

Ce régime indemnitaire se composait jusqu'à présent d'un certain nombre de primes (IAT, IEMP, IFTS, PSR, etc…) prévus par des textes réglementaires, en fonction des cadres d'emplois.

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de mettre en place le R.I.F.S.E.E.P. et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

- le complément indemnitaire (C.I.), facultatif, tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La Collectivité doit délibérer sur les deux parties du régime indemnitaire mais son versement est facultatif.

Dans un souci de simplification, ce nouvel outil indemnitaire va remplacer, au fur et à mesure de la parution des décrets d'applications, la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique territoriale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 10 avril 2008.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 décembre 2017.

I - MISE EN PLACE DE L'I.F.S.E.

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A - Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est applicable :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Il est précisé que les agents recrutés sur des contrats de droit privé ne sont pas éligibles règlementairement au R.I.F.S.E.E.P. *(Régime Indemnitaires des Fonctionnaires de l'Etat).*

B - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

- Catégories A

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES

Groupe 1	Direction d'une collectivité	0.00 €	32 600 €	36 210 €

- Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	**PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES**
Groupe 2	*Responsable de service, expertise, fonctions administratives complexes*	0.00 €	16 015 €	16 015 €

- Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	**PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES**
Groupe 1	*Secrétariat de mairie, gestionnaire comptable, assistante de direction, sujétions, qualifications...*	0.00 €	9 100 €	11 340 €
Groupe 2	*Agent d'exécution...*	0.00 €	10 800 €	10 800 €

- Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTSANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	**PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES**
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications	0.00 €	9 100 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	0.00 €	10 800 €	10 800 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Encadrement de proximité, qualifications	0.00 €	9 100 €	11 340 €

C - Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D - Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

· En cas de congé de maladie ordinaire, l'I.F.S.E. sera diminuée au prorata du nombre de jours d'arrêt, après déduction d'un forfait annuel de 15 jours. La prise en compte de cette diminution s'effectuera sur les versements de juin et décembre.

· En cas de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. sera suspendu.

· Pendant les congés annuels, les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, pour les congés accident de service, maladie professionnelle, hospitalisation et leurs conséquences, cette indemnité sera maintenue intégralement.

· En cas d'absence injustifiée, l'I.F.S.E. sera totalement supprimée et ce en fonction du nombre de jours d'absence.

E - Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Elle sera versée mensuellement.

F - Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II - MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Le versement de ce complément est facultatif.

A - Les bénéficiaires du C.I.

Le présent régime indemnitaire est applicable :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis dans le cadre de l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- l'engagement professionnel
- la manière de servir

- Catégories A

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction d'une collectivité	0.00 €	10 000 €	6 390 €

- Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTAN T MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Responsable de service, expertise, fonctions administratives complexes	0.00 €	2 185 €	2 185 €

- Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétariat de mairie, gestionnaire comptable, assistante de direction, sujétions, qualifications…	0.00 €	3 500 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution…	0.00 €	1 200 €	1 200 €

- Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTSANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications	0.00 €	3 500 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	0.00 €	1 200 €	1 200 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTAN T MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRE

Groupe 1	Encadrement de proximité, qualifications	0.00 €	3 500 €	1 260 €

*C - **Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.***

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, le C.I. suivra le sort du traitement
- En cas de longue maladie, longue durée et grave maladie, le C.I. sera suspendu.
- Pendant les congés annuels, les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, pour les congés accident de service, maladie professionnelle, hospitalisation et leurs conséquences, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas d'absence injustifiée, le C.I. sera totalement supprimé et ce en fonction du nombre de jours d'absence.

*D - **Périodicité de versement du complément indemnitaire***

Le complément indemnitaire sera versé pour moitié au mois de juin et au mois de novembre et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

*E - **Clause de revalorisation du C.I.***

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III - LES REGLES DE CUMUL

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP."

L'arrêté n'étant pas encore paru pour les Techniciens Territoriaux et Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques, la délibération n° 613 du 10/04/2008 instaurant le régime indemnitaire demeure applicable pour les cadres d'emplois précités non encore concernés par le RIFSEEP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- INSTAURE l'I.F.S.E. et le C.I. à compter du 1er janvier 2018 dans les conditions fixées ci-dessus,

- INSCRIT les crédits correspondants chaque année au budget dans les limites fixées par les textes de référence.

M. le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (Palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cédex 3) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

OBJET : N° 0006 BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 5 – EXERCICE 2017

RAPPORTEUR : Jean-Paul CLOZEL

Le rapporteur propose d'adopter la décision modificative n° 5 du budget principal suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
D 022 : Dépenses imprévues	4 970.00 €	0.00€	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues	**4 970.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D 65541 : Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	0.00 €	570.00 €	0.00 €	0.00 €
D 65548 : Autres contributions	0.00 €	4 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0.00 €**	**4 970.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
TOTAL FONCTIONNEMENT	**4 970.00 €**	**4 970.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
TOTAL GENERAL	**0.00 €**		**0.00 €**	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la décision modificative n° 5 du budget général – exercice 2017.

Dates à retenir :

- Mardi 16 janvier de 10 h 00 à 12 h 00 : Groupe de travail « révision du PLU »
- Jeudi 18 janvier à 18 h 30 : Municipalité
- Jeudi 25 janvier à 18 h 30 : /
- Lundi 29 janvier à 18 h 30 : CCAS
- Jeudi 1er février 2018 à 18 h 30 : Commission Travaux + Culture-jeunesse-communication
- Jeudi 8 février à 18 h 30 : Réunion de liste
- Jeudi 15 février à 18 h 30 : Conseil Municipal
- Jeudi 22 février à 18 h 30 : Municipalité
- Jeudi 1er mars à 18 h 30 : Commissions Finances
- Vendredi 2 mars après-midi : Carnaval des écoles
- Jeudi 8 mars à 18 h 30 : Commission Sport-enseignement + Culture-jeunesse-communication
- Jeudi 15 mars à 18 h 30 : Commission Finances
- Lundi 19 mars à 18 h 30 : CCAS
- Jeudi 22 mars à 18 h 30 : Réunion liste
- Jeudi 29 mars à 18 h 30 : Conseil Municipal.

La séance est levée à 21h40.

Le Maire,

André ARZALIER